



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-NEUVIÈME RÉUNION

Montréal, 13 – 17 novembre 2023

- Point 1 :** Harmonisation des dispositions de l'OACI sur les marchandises dangereuses avec les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (*Réf : REC-A-DGS-2025*)
- 1.2 :** Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2025-2026

AMENDEMENTS DE L'APPENDICE 2 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES ÉLABORÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU DGP AUX RÉUNIONS DGP-WG/22 ET DGP-WG/23

(Note présentée par la Secrétaire)

RÉSUMÉ

La présente note de travail récapitule le projet d'amendement de l'Appendice 2 des Instructions techniques élaboré par le Groupe de travail du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) en 2022 (DGP-WG/2022) et 2023 (DGP-WG/2023) afin de tenir compte des décisions prises par le Comité d'experts de l'ONU en matière de transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, à sa onzième session (Genève, 9 décembre 2022).

Le Groupe DGP est invité à convenir du projet d'amendement figurant dans la présente note de travail.

Amendements pour harmonisation avec les recommandations de l'ONU

§ 4.1.2.1.8 du rapport DGP-WG/23

Appendice 2

GLOSSAIRE

(...)

Glossaire

Termes et explications

N° ONU,
le cas échéant

(...)

 Règlement type de l'ONU, chapitre 3.2, Liste des marchandises dangereuses
(ST/SG/AC.10/50/Add.1)

ACCUMULATEURS AU SODIUM MÉTALLIQUE OU À ALLIAGE DE SODIUM. Objets comportant une série d'ÉLÉMENTS D'ACCUMULATEUR AU SODIUM MÉTALLIQUE OU À ALLIAGE DE SODIUM assujettis et entièrement enfermés à l'intérieur d'un bac métallique construit et fermé de manière à empêcher les fuites de marchandises dangereuses, dans les conditions normales de transport. Bien qu'ils soient conçus et destinés à fournir de l'énergie électrique, ces accumulateurs sont inertes électriquement à toute température à laquelle le sodium métallique ou l'alliage de sodium contenu dans l'accumulateur demeure à l'état solide. 3292

(...)

ÉLÉMENTS D'ACCUMULATEUR AU SODIUM MÉTALLIQUE OU À ALLIAGE DE SODIUM. Objets composés de bacs en métal hermétiquement scellés qui enferment entièrement les marchandises dangereuses et qui sont construits et fermés de façon à empêcher les fuites de marchandises dangereuses, dans les conditions normales de transport. Outre le sodium métallique ou l'alliage de sodium, les éléments entrant dans cette rubrique peuvent aussi contenir du soufre mais aucune autre marchandise dangereuse. Bien qu'ils soient conçus et destinés à fournir de l'énergie électrique, ces éléments sont inertes électriquement à toute température à laquelle le sodium métallique ou l'alliage de sodium contenu dans l'élément demeure à l'état solide. 3292

(...)

 Règlement type de l'ONU, appendice B (ST/SG/AC.10/50/Add.1)

DISPOSITIFS D'EXTINCTION PAR DISPERSION. Objets contenant une matière pyrotechnique, qui, lorsqu'ils sont activés, ont pour fonction de disperser un produit (ou un aérosol) extincteur, et qui ne contiennent pas d'autres marchandises dangereuses. 0514, 3559

(...)